

Communiqué de presse du CSFPT  
du 16 février 2022

## **Le CSFPT installe ses nouveaux membres, élus départementaux et régionaux, et examine plusieurs textes, dont le projet de décret PSC**



**Le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale s'est réuni, ce mercredi 16 février, sous la présidence de Philippe LAURENT, maire de Sceaux.**

**Cette séance a permis l'installation de nouveaux membres, au sein du collège des employeurs, suite à la tenue des élections départementales et régionales.**

☞ La liste des membres du CSFPT, élus départementaux et régionaux est jointe en annexe au présent communiqué.

Initialement, l'ordre du jour comprenait 3 projets de décrets. Par ailleurs, en application des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, a été ajouté à l'ordre du jour de cette séance l'examen du projet de décret pris en application de l'article 88-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à la couverture minimale des risques santé et prévoyance en matière de protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale (*à ce sujet, se reporter au communiqué de presse spécifique à l'examen de ce texte*).



☞ Le premier texte est un **projet de décret portant dispositions statutaires relatives au cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux relevant des spécialités, technicien de laboratoire médical, préparateur en pharmacie hospitalière et diététicien.**

Ce texte tire les conséquences de l'intégration des techniciens de laboratoire médical, des préparateurs en pharmacie hospitalière et des diététiciens en catégorie A. Ce décret insère ces trois spécialités dans le cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux en conséquence des accords du 13 juillet 2020, dits du « Ségur de la santé ». Ce décret précise également les modalités de reclassement des agents dans les nouvelles structures de carrière ainsi que les dispositions transitoires applicables aux agents en 2022.

**Ce texte a reçu un avis favorable de la part des membres du CSFPT.**

**Il a fait l'objet du vote suivant :**

- Collège employeur : avis favorable unanime (13).
- Collège des organisations syndicales : 12 favorables ; 7 abstentions.



☞ Le texte suivant est un **projet de décret relatif à l'échelonnement indiciaire des techniciens de laboratoire médical, des préparateurs en pharmacie hospitalière et des diététiciens de la fonction publique territoriale.**

Ce texte tire les conséquences, en matière d'échelonnement indiciaire, du passage des diététiciens, techniciens de laboratoire et des préparateurs en pharmacie hospitalière en catégorie A dans la fonction publique territoriale. Ils bénéficient ainsi de l'échelonnement indiciaire applicable aux pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux.

**Ce texte a reçu un avis favorable de la part des membres du CSFPT.**

**Il a fait l'objet du vote suivant :**

- Collège employeur : avis favorable unanime (13).
- Collège des organisations syndicales : 12 favorables ; 7 abstentions.



☞ Le 3<sup>ème</sup> texte est un **projet de décret modifiant le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.**

Ce texte adapte les modalités de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement, détermine les cas de report du point de départ et de sa prolongation. Il précise également les modalités selon lesquelles une procédure de reclassement peut être initiée en l'absence de demande du fonctionnaire.

**Ce texte a reçu un avis favorable de la part des membres du CSFPT.**

**Il a fait l'objet du vote suivant :**

- Collège employeur : avis favorable unanime (10).
- Collège des organisations syndicales : 10 favorables ; 6 défavorables ; 2 abstentions.



☞ Enfin, ainsi qu'indiqué en introduction, a été ajouté, à la demande de la ministre de la transformation et de la fonction publiques, l'examen du **projet de décret relatif à la couverture minimale des risques santé et prévoyance en matière de protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.**

☞ Un communiqué spécifique à l'examen de ce projet de décret a par ailleurs été diffusé.



☞ **La prochaine séance du CSFPT aura lieu le 16 mars 2022.**

## COLLEGE DES DEPARTEMENTS

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<p><b>OLIVIER RICHEFOU</b> PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYENNE (53)</p>	<p><b>XAVIER TESTARD *</b> VICE-PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MAINE ET LOIRE (49)</p> <p><b>CLAUDIE COSTE *</b> VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARDECHE (07)</p>
<p><b>MARTINE EAP-DUPIN</b> VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR (21)</p>	<p><b>GINETTE MAGRAS *</b> VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MOSELLE (57)</p> <p><b>MARIE DESROSES *</b> VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE (86)</p>
<p><b>HELENE CEDILEAU *</b> VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN (01)</p>	<p><b>JEAN-YVES BONY</b> CONSEILLER DEPARTEMENTAL DU CANTAL (15)</p> <p><b>FABRICE MARIDET *</b> VICE-PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER (03)</p>
<p><b>VERONIQUE VOLTO</b> CONSEILLERE DEPARTEMENTALE DE HAUTE-GARONNE (31)</p>	<p><b>JEAN-MARIE BENIER *</b> VICE-PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES COTES-D'ARMOR (22)</p> <p><b>LYDIE MAHE *</b> VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE-ATLANTIQUE (44)</p>

## COLLEGE DES REGIONS

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<p><b>STEPHANE PERRIN *</b> VICE-PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE (35)</p>	<p><b>JEAN-LUC GIBELIN *</b> VICE-PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL D'OCCITANIE (31)</p> <p><b>BARBARA NOURRY *</b> VICE-PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DES PAYS-DE-LA-LOIRE (44)</p>
<p><b>SANDRINE DERVILLE *</b> VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE (33)</p>	<p><b>MICHEL NEUGNOT</b> VICE-PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE (25)</p> <p><b>MARIE-LAURE CUVELIER *</b> CONSEILLERE REGIONALE DE NOUVELLE-AQUITAINE (33)</p>

\* nouveaux membres au sein du collège employeur au titre des départements et des régions.